

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès de l'Association littéraire et artistique.  
Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté ministériel réglant le service médical pendant les mois d'été.  
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste à exercer dans la Principauté.  
Arrêté ministériel réglant le service des pharmacies le Dimanche.  
Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.  
Arrêté ministériel rapportant l'autorisation accordée à un médecin.  
Arrêté ministériel rapportant l'autorisation accordée à un médecin.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Note au sujet de la promotion de M. Adolphe Blanchy au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.  
Obsèques d'un magistrat.  
Obsèques d'Albert Palmaro, fils de M. le Conseiller de Gouvernement Joseph Palmaro.  
Bénédiction du drapeau d'une Société.  
Tournoi d'Escrime.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS LITTÉRAIRES :**

Le Journal de Monaco, d'après Charles Monselet.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Audition des œuvres de Louis Abbiate.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 346.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles Bellando de Castro, Notre Conseiller Privé, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale qui se tiendra à Paris, du 2 au 8 juin 1925.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le seize mai mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

N° 347.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef de Notre Secrétariat particulier, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le dix-huit mai mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 mai 1894, sur l'exercice de la médecine ;  
Vu la délibération, en date du 13 mai 1925, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1925 :

**1<sup>o</sup> Mois de juillet :**

MM. le Docteur Dary,  
» Mikhaïloff,  
» Dalmasso,  
» Schaap.

**2<sup>o</sup> Mois d'août :**

MM. le Docteur Manuel,  
» Bouisseren,  
» Gastaldi,  
» Pizard.

**3<sup>o</sup> Mois de septembre :**

MM. le Docteur Molloy,  
» Barbatis,  
» Venturini,  
M<sup>me</sup> la Doctoresse Gonthier.

**ART. 2.**

Tout médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

**ART. 3.**

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1<sup>o</sup> dans tous les Commissariats et Postes de Police ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2<sup>o</sup> dans toutes les pharmacies de la Principauté.

**ART. 4.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien, dentiste, etc. ;

Vu la demande présentée le 9 avril 1925, par M. Garbarino Pierre-Odo-Jean, en vue d'être autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste, aux lieu et place de M. Ramoin Jean-Baptiste, qui lui cède son Cabinet de la rue Grimaldi, à La Condamine ;

Vu les Diplômes délivrés à M. Garbarino, le 21 janvier 1911 par la Faculté de Médecine de Nancy, le 11 avril 1913 par l'Université Royale de Pavie (Italie) ;

Vu la délibération, en date du 1<sup>er</sup> mai 1925, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Garbarino Pierre-Odo-Jean est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté aux lieu et place de M. Ramoin Jean-Baptiste, qui lui cède son Cabinet de la rue Grimaldi, à La Condamine.

**ART. 2.**

Il devra se conformer aux lois et ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement, pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat  
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la délibération, en date du 13 mai 1925, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le Dimanche pendant la saison d'été :

	MONACO-VILLE	LA CONDAMINE	MONTE-CARLO
7 juin .....	Fiès	Carando	Beaujon
14 juin .....	Fiès	Marsan	Curtil
21 juin .....	...	Fournier	Delay
28 juin .....	Fiès	Carando	Cruzet
5 juillet .....	Fiès	Marsan	Beaujon
12 juillet .....	Fiès	Fournier	Curtil
19 juillet .....	...	Carando	Cruzet
26 juillet .....	Fiès	Marsan	Delay

	MONACO-VILLE	LA CONDOMINE	MONTE-CARLO
2 août.....	Fiès	Fournier	Beaujon
9 août.....	Fiès	Carando	Delay
16 août.....	...	Marsan	Curttil
23 août.....	Fiès	Fournier	Delay
30 août.....	Fiès	Carando	Cruzel
6 septembre.....	Fiès	Marsan	Beaujon
13 septembre.....	...	Fournier	Curttil
20 septembre.....	Fiès	Carando	Delay
27 septembre.....	Fiès	Marsan	Cruzel
4 octobre.....	Fiès	Fournier	Beaujon
11 octobre.....	...	Carando	Curttil
18 octobre.....	Fiès	Marsan	Delay
25 octobre.....	Fiès	Fournier	Cruzel
1 <sup>er</sup> novembre.....	Fiès	Carando	Beaujon

## ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1<sup>o</sup> dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2<sup>o</sup> dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque Dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent vingt-cinq.

P<sup>r</sup> le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
GALLÈPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la délibération, en date du 13 mai 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1925 :

	MONACO-VILLE	LA CONDOMINE	MONTE-CARLO
du 1 <sup>er</sup> au 7 juin....	Fiès	Carando	Beaujon
du 8 au 14 juin....	Fiès	Marsan	Curttil
du 15 au 21 juin....	...	Fournier	Delay
du 22 au 28 juin....	Fiès	Carando	Cruzel
du 29 juin au 5 juil.	Fiès	Marsan	Beaujon
du 6 au 12 juillet...	Fiès	Fournier	Curttil
du 13 au 19 juillet...	...	Carando	Cruzel
du 20 au 26 juillet..	Fiès	Marsan	Delay
du 27, juil. au 2 août.	Fiès	Fournier	Beaujon
du 3 au 9 août.....	Fiès	Carando	Delay
du 10 au 16 août....	...	Marsan	Curttil
du 17 au 23 août....	Fiès	Fournier	Delay
du 24 au 30 août....	Fiès	Carando	Cruzel
du 31 août au 6 sept.	Fiès	Marsan	Beaujon
du 7 au 13 sept.....	...	Fournier	Curttil
du 14 au 20 sept....	Fiès	Carando	Delay
du 21 au 27 sept....	Fiès	Marsan	Cruzel
du 28 sept. au 4 oct.	Fiès	Fournier	Beaujon
du 5 au 11 octobre..	...	Carando	Curttil
du 12 au 18 octobre.	Fiès	Marsan	Delay
du 19 au 25 octobre.	Fiès	Fournier	Cruzel
du 26 oct. au 1 <sup>er</sup> nov.	Fiès	Carando	Beaujon

## ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1<sup>o</sup> dans tous les Commissariat et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2<sup>o</sup> dans toutes les pharmacies de la Principauté.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent vingt-cinq.

P<sup>r</sup> le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
GALLÈPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Arrêté ministériel en date du 28 août 1919, autorisant M. le Docteur Jolivot Jean-Henri-Marie-Albert à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921, sur l'exercice de la médecine, modifié par l'Ordonnance du 15 janvier 1922 ;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 24 avril 1925, par la Commission instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération, en date du 1<sup>er</sup> mai 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

L'autorisation accordée à M. le Docteur Jolivot par Arrêté ministériel du 28 août 1919 est rapportée.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
GALLÈPE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Arrêté ministériel en date du 13 août 1919, autorisant M. le Docteur Bayeux à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921, sur l'exercice de la médecine, modifié par l'Ordonnance du 16 janvier 1922 ;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 24 avril 1925, par la Commission instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération, en date du 1<sup>er</sup> mai 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

L'autorisation accordée à M. le Docteur Bayeux par Arrêté ministériel du 13 août 1919 est rapportée.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
GALLÈPE.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

A l'occasion de l'élévation de M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier du Prince Souverain, à la dignité de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, S. A. S. le Prince a adressé au nouveau promu le télégramme suivant :

*Heureux vous annoncer promotion Commandeur en raison cinquante années dévouement données à Famille. Insignes vous seront remis Marchais.*

LOUIS.

S. A. S. la Princesse Héréditaire a, de Son côté, fait parvenir à M. Blanchy la dépêche dont la teneur suit :

*Prince Pierre et moi vous félicitons affectueusement promotion qui vient marquer cinquantenaire et nous cause grand plaisir.*

CHARLOTTE.

LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre ont, en outre, fait don au dévoué Sous-Chef du Secrétariat particulier d'un superbe objet d'art

en souvenir de cet heureux événement et ont fait parvenir une magnifique gerbe de fleurs à M<sup>me</sup> Adolphe Blanchy.

La haute distinction qui est conférée à M. Adolphe Blanchy récompense un demi-siècle de dévouement à la Famille Souveraine, ainsi que le mentionnait le télégramme de S. A. S. le Prince.

M. Blanchy est en effet entré dans l'Administration le 18 mai 1875, en qualité d'Attaché stagiaire au Cabinet de S. Exc. le Gouverneur Général. Il a été titularisé dans cet emploi le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

A l'avènement de S. A. S. le Prince Albert, il fut appelé au Palais et occupa le poste d'Attaché au Secrétariat des Commandements, devenu plus tard Secrétariat particulier.

S. A. S. le Prince Louis tint à lui témoigner l'estime en laquelle Il tenait ses services en le nommant Sous-Chef de Son Secrétariat particulier.

\* \*

M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince, dans l'impossibilité de répondre aux nombreuses lettres de félicitations qui lui sont adressées à l'occasion de sa promotion dans l'Ordre de Saint-Charles, prie ses amis et connaissances de trouver ici l'expression de ses très vifs et bien sincères remerciements.

M. Paul-Louis Riff, Membre suppléant du Conseil de Révision judiciaire, est mort à Nice, jeudi dernier 21 mai.

M. Riff était né à Maubeuge (Nord), le 16 octobre 1858. Il avait terminé une brillante carrière dans la magistrature française avec le titre de Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Douai.

Appelé par la confiance de S. A. S. le Prince Souverain au Conseil de Révision judiciaire, il avait été nommé à cette haute magistrature par Ordonnance du 20 mars dernier.

Ses obsèques ont eu lieu dimanche, à l'église Saint-Etienne de Nice, au milieu d'une nombreuse affluence.

Dès qu'il a appris la triste nouvelle, M. le Secrétaire d'Etat Roussel, a adressé à la famille les sympathies attristées des Services Judiciaires.

S. A. S. le Prince Souverain a daigné faire également parvenir à M<sup>me</sup> Paul-Louis Riff l'expression de Ses condoléances.

Mardi dernier ont eu lieu, en présence d'une affluence nombreuse et profondément émue, les obsèques du jeune Albert Palmaro, fils de M. Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

S. A. S. le Prince Souverain avait fait déposer une gerbe de fleurs sur le cercueil et s'est fait représenter aux obsèques par M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef de Son Secrétariat particulier.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Président du Conseil d'Etat, momentanément absents, ont adressé des télégrammes de condoléances.

La levée du corps s'est faite à l'Hôpital où le petit malade avait dû être transporté d'urgence.

Le deuil était conduit par M. Joseph Palmaro, entouré de M. Charles Palmaro, son frère, de M<sup>me</sup> et M. de Thubert, ses sœur et beau-frère.

Sur le corbillard étaient déposées, en plus des fleurs envoyées par S. A. S. le Prince, des couronnes et des gerbes offertes par la famille, le Conseil de Gouvernement, M. le Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, M. le Conseiller privé Fuhrmeister, M. le Général Roubert, les Services des Finances, les Carabiniers, la Police, etc.

L'absoute a été donnée à l'église Saint-Martin. L'inhumation a eu lieu dans un caveau de famille.

La Société de pêche le Saint-Pierre-Club a procédé, dimanche matin, à la cérémonie de la bénédiction de son drapeau dont le parrain était M.

Joseph Crovetto, Conseiller national, et la marraine M<sup>me</sup> Bornier.

La bénédiction a été donnée à l'église Sainte-Dévote par M. le Chanoine Retz, Curé de la paroisse, qui a prononcé une allocution de circonstance.

Un lunch a ensuite été offert au siège de la Société. Des discours applaudis ont été prononcés par M. Armand Sangeorges, Président, et M. Eugène Marquet, Président d'honneur du Saint-Pierre-Club, ainsi que par M. Ugo, du Girelling-Club de Nice.

Dimanche dernier, la Société L'Esclime et le Pistolet de Monaco a fait disputer la Coupe Albert Gaillard, réservée aux Sociétés d'esclime et Salles d'armes de la région.

Le tournoi par équipes de trois tireurs s'est terminé, après une lutte animée qu'un public élégant a suivi avec beaucoup d'intérêt, par la victoire de l'équipe du 24<sup>e</sup> bataillon de Chasseurs dont le Capitaine est le réputé Lieutenant Rousset.

Le jury a été présidé successivement par M. le Commandant Métayer et par M. Giotti, champion de la Côte d'Azur.

M. Albert Gaillard a remis au Capitaine de l'équipe victorieuse le bel objet d'art dont il est le donateur. Des plaquettes souvenirs ont été offertes par la Société l'E. P. M. aux tireurs qui se sont classés premiers dans les trois poules.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 12, 14 et 19 mai 1925, a prononcé les jugements suivants :

T. G., négociant, né le 12 décembre 1868, à Plaisance (Italie), sans domicile connu. — Escroquerie : cinq ans de prison et 3.000 francs d'amende (par défaut).

B. L.-J., épouse V., gérante de magasin, née le 11 octobre 1885, à Vintimille (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait) : 50 francs d'amende (avec sursis). Déclaré le mari civilement responsable.

B. G., ajusteur, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion avec récidive : deux mois de prison et 5 francs d'amende.

M. A.-C., veuve C., sans profession, né le 4 décembre 1858, à Lyon (4<sup>e</sup>), demeurant à Monaco. — Exercice de la profession de logeur sans autorisation : 16 francs d'amende (avec sursis). Ordonné la fermeture du garni.

L. F.-C.-M., camionneur, né le 7 février 1894, à Toulon (Var), demeurant à Nice. — Introduction de viande en fraude des droits : 50 francs d'amende (par défaut). Prononcé la confiscation de la viande saisie.

## VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

Le *Journal de Monaco*, d'après CHARLES MONSELET.

A l'occasion du Centenaire de Charles Monselet, M. Philippe Casimir, l'érudite à qui rien n'échappe de ce qui concerne la région, a bien voulu nous signaler, dans un des brillants articles que le charmant chroniqueur donnait à *L'Événement*, un passage qui contient sur le *Journal de Monaco* des choses trop spirituellement louangeuses pour que nous résistions au désir de le reproduire ici. Voici comment s'exprimait Monselet, le 23 mars 1881, sur le compte du Journal Officiel de la Principauté :

« Le *Journal de Monaco* est un journal avec lequel il faut compter. Sa fondation remonte à vingt-quatre ans. Il paraît régulièrement tous les huit jours ; il contient une partie officielle et une partie non officielle. La partie officielle publie les actes du Gouvernement, les nouvelles de la Cour, les arrêts des Tribunaux, les décrets de police. La partie non officielle comprend les

nouvelles locales ; — des variétés, tantôt scientifiques, tantôt artistiques, presque toujours anonymes, mais où l'on peut reconnaître la main de M. le Baron de Sainte-Suzanne, Gouverneur de la Principauté, un érudit de premier ordre ; — enfin une correspondance parisienne signée de Bachaumont, un des nôtres, expert en matière de sport.

« Tirant à huit cents exemplaires environ et comptant plus d'envois officieux que d'abonnements réels, le *Journal de Monaco* a la liste la plus aristocratique et la plus intelligente de lecteurs qui se puisse imaginer. Il est adressé à toutes les têtes couronnées et à toutes les têtes auréolées, aux rois du droit divin et aux princes de la pensée. Ecrire dans le *Journal de Monaco*, c'est être assuré d'être lu par le premier public non seulement de l'Europe, mais de l'univers entier.

« Aussi, la rédaction en chef s'est-elle recrutée toujours parmi les écrivains français, du plus aimable esprit. Un des premiers fut M. Emile Bouchery ; vinrent ensuite : M. Marcade, qui appartient aujourd'hui au *Figaro* ; M. Hyacinthe Giscard ; M. Alfred Gabrié, un très bon poète provençal, à propos duquel j'improvisai un jour ce triolet.

Donnez un L à Gabrié  
Et vous en ferez un archange,  
Dans chaque genre il a brillé.  
Donnez un L à Gabrié !  
Spirituel comme Aubryet,  
Il enfonce Victor Ducange.  
Donnez un L à Gabrié  
Et vous en ferez un archange !

« CHARLES MONSELET. »

## LA VIE ARTISTIQUE

### Audition des œuvres de Louis Abbiate.

La sixième (et dernière séance pour cette saison) d'audition des œuvres de Louis Abbiate avait attiré, cette fois encore, un public très nombreux à la villa Josam.

Le programme comportait la *Sixième Sonate* pour piano, quatre Mélodies pour chant et piano et la *Sonate quasi Sonatine* pour violoncelle et piano et réunissait les noms de M<sup>lle</sup> Marcelle Bousquet, M<sup>me</sup> la Baronne de Lagarde et de M. Umberto Benedetti, violoncelliste virtuose de l'Orchestre de Monte-Carlo, soliste de S. A. S. le Prince.

Et ce fut pour les amis de l'éminent directeur de l'Ecole Municipale de Musique une nouvelle occasion d'applaudir le compositeur noble et inspiré, dont l'œuvre au fur et à mesure qu'elle leur devient plus familière s'impose davantage à leur admiration. La *Sonate en Si mineur* date de 1916. C'est, comme la cinquième, une œuvre de la puissante maturité, de ce qu'on pourrait presque appeler la seconde manière. C'est une de ces grandes compositions dont la profondeur et la puissance exigent de l'auditeur qui les entend pour la première fois un effort soutenu d'attention ; mais comme il est récompensé de cet effort dès qu'il peut distinguer les lignes magnifiques de la construction et suivre dans leur développement les thèmes splendides dont elle se compose. Cette grande œuvre trouva dans M<sup>lle</sup> Bousquet une interprète digne d'elle. Rarement la jeune pianiste déploya plus brillamment ses qualités de premier ordre. Une puissance étonnante chez une toute jeune fille, une sûreté admirable dans une œuvre où les difficultés techniques abondent, une intelligence hors de pair. Son succès personnel fut aussi vif que mérité.

Les pièces pour chant valurent à la Baronne de

Lagarde une ovation enthousiaste. M<sup>me</sup> de Lagarde unit à la voix la plus souple et la plus sûre, une musicalité de l'espèce la plus rare. Elle est faite pour chanter cette musique d'une extraordinaire richesse mélodique et rythmique, traduction d'une plasticité étonnante des textes les plus compliqués et les plus divers. La place nous manque pour parler en détail de chacune de ces mélodies, mais il faut mettre hors de pair la plus récente sur les vers de Fernand Gregh (Op. 107, 1923), que nous considérons comme un chef-d'œuvre.

Enfin l'admirable violoncelliste de Monte-Carlo, M. Umberto Benedetti, fit entendre avec M<sup>lle</sup> Bousquet (qui avait accompagné à la perfection les pièces pour chant) l'exquise *Sonate quasi Sonatine en Ut majeur* (Op. 39, 1905). Cette sonate en trois parties est une des pièces les plus charmantes que nous ayons entendues pour l'instrument. Elle est d'une grâce infinie, d'un charme insinuant et discret. Elle fut incomparablement exécutée par le superbe violoncelliste que tous aiment ici et par M<sup>lle</sup> Bousquet. Le public leur fit à tous deux la plus magnifique et la plus méritée des ovations. Le Comité des Amis d'Abbiate qui a pris l'initiative de ces séances réservées aux souscripteurs de l'édition en cours des œuvres du Maître se propose de les continuer l'hiver prochain. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ces manifestations d'un caractère si hautement artistique.

C. P.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Bail Commercial (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les deux et dix-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M. Henri LOUET, marchand-boucher, demeurant villa Le Radium, 27, boulevard d'Italie, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a cédé et transporté à M. Edouard-Louis COSTAZ, confiseur, demeurant au même lieu, tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter du premier juillet prochain (1925) jusqu'au premier janvier mil neuf cent vingt-neuf, date de son expiration, au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée, côté ouest, de l'immeuble dit Le Radium, qui lui avait été consenti par les hoirs de feu M. Théodore Gastaud, en son vivant architecte à Monaco, suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du trente décembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré.

Les créanciers de M. Louet, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, de faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-cinq.  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Bail Commercial (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les deux et dix-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M. Antoine PASTOR, antiquaire, demeurant villa Le Radium, 27, boulevard d'Italie, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a cédé, à titre de sous-location, à M. Edouard-Louis COSTAZ, confiseur, demeurant au même lieu, la jouissance, pour la période à courir du jour du dit acte au trente et un décembre mil neuf cent vingt-six, d'une cour vitrée dépendant des locaux à lui loués dans l'immeuble Le Radium, à Monte Carlo, par

M. Charles-Thomas HUSS, suivant acte sous signatures privées, en date du deux janvier mil neuf cent vingt-quatre, enregistré.

Les créanciers de M. Pastor, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, de faire opposition, sur le prix de la dite sous-location, au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire sous-signé, ayant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Adjudication de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, le huit mai mil neuf cent vingt-cinq,

Il a été adjugé à M<sup>me</sup> Eugénie-Victorine BOURLIER, veuve de M. Simon KOCH, demeurant à Paris, 158 bis, rue du Temple,

Le fonds de commerce de couronnes et articles funéraires exploité à Monaco, 41, rue Grimaldi,

Le dit fonds dépendant de la succession de M. Simon Koch, observation étant faite que certains éléments du fonds de commerce étaient au nom de M<sup>me</sup> Marthe BOURLIER, négociante, demeurant à Paris, 158 bis, rue du Temple, qui en était gérante.

Les créanciers de la succession de M. Simon Koch ainsi que de M<sup>me</sup> Marthe Bourlier, s'il en existe, devront faire opposition sur le prix de la dite adjudication dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente au domicile élu en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, sous peine de forclusion.

Monaco, le 28 mai 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Par acte sous seing privé du 5 mai 1925, enregistré le 12 mai 1925, M<sup>lle</sup> Olga ROVELLO, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M<sup>me</sup> Marguerite ROVELLO, épouse autorisée de M. René MAYAN, tous ses droits sur un fonds de commerce d'épicerie et comestibles sis 1, rue des Roses, à Monte Carlo, moyennant le prix porté à l'acte,

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

#### Premier Avis

M. BRAGLIA Louis a cédé à M<sup>me</sup> PACI Marguerite sa part dans le fonds de commerce de vins qu'ils exploitaient en commun, 14, rue François-Blanc, à Beausoleil.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf mai mil neuf cent vingt-cinq,

M. Théophile SCHOENENBERGER, de nationalité suisse, hôtelier, demeurant à Monaco, a acquis :

De la Société *Frasseto et Sicé*, Société en nom collectif, dont le siège est à Saïgon, existant entre M. Ange FRASSETO et M. Eugène SICÉ, tous deux hôteliers, demeurant à Saïgon ;

Le fonds de commerce de restaurant et chambres meublées dénommé *Hôtel-Restaurant de la Réserve*, que la dite Société exploitait boulevard des Bas-Moulins, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, dans un immeuble

appartenant à M. Paul Muggetti, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et ustensiles généralement quelconques servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de la Société *Frasseto et Sicé* ou de MM. Ange Frasseto et Eugène Sicé personnellement, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 mai 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

#### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

##### Exposition de la Houille blanche et du Tourisme à Grenoble (Mai-Octobre 1925)

En vue de faciliter l'accès de Grenoble aux visiteurs de l'Exposition, la Compagnie P. L. M. mettra en marche chaque jour, du 14 juin au 20 septembre et dans chaque sens, les deux nouveaux trains express suivants :

1<sup>o</sup> entre Lyon-Perrache et Grenoble. Train 2509 : Lyon, départ 8 h. 10. Grenoble, arrivée 10 h. 40. Train 2510 : Grenoble, départ 19 h. 30. Lyon, arrivée 22 h. 30.

2<sup>o</sup> entre Valence, Grenoble et Culoz. Train 2641/42 : Valence, départ 4 h. 48. Grenoble, arrivée 6 h. 37. Culoz, arrivée 9 h. 28. Train 2649/50 : Culoz, départ 20 h. 22. Grenoble, arrivée 22 h. 25. Valence, arrivée 0 h. 27.

Pour faciliter les relations régionales, cette organisation sera complétée par la mise en marche d'un nouveau train direct entre Lyon et Grenoble et vice versa. Train 2537 : Lyon, départ 12 h. 50. Grenoble, arrivée 16 h. 41. Train 2516 : Grenoble, départ 11 h. 15. Lyon, arrivée 14 h. 14.

D'autre part, des voitures directes toutes classes seront mise en service au départ de Marseille, pour Grenoble et Culoz, dans les trains 742, 2641, 2642 à l'aller, et 2649, 2650, 103 au retour. Pour les relations avec Paris, les voyageurs disposeront des voitures directes wagon-lits (du 5 juin au 20 septembre), lits-salon, couchettes, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, dans les trains 2501/17 et 2508/18.

#### Station Thermale de Saint-Nectaire. Services Automobiles P.-L.-M. au départ d'Issoire et de Clermont-Ferrand.

Les Services automobiles que la Compagnie P.-L.-M. organise pour la desserte de la station thermale de Saint-Nectaire fonctionneront, cette année, du 15 mai au 30 septembre, au départ de Clermont-Ferrand, et du 1<sup>er</sup> juin au 25 septembre, au départ d'Issoire.

Ils comporteront un voyage aller et retour, chaque jour, entre :

Clermont-Ferrand et Saint-Nectaire, d'une part ; correspondance à Clermont avec les trains de et pour Paris ; à partir du 5 juin, voitures directes : lits-salon, couchettes, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, entre Paris et Clermont ; Issoire, Saint-Nectaire, Murols et Besse, d'autre part ; correspondance à Issoire avec les trains de et pour Paris, Nîmes, Marseille, Montpellier, Cette ; à partir du 5 juin, voitures directes : lits-salon, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, entre Paris et Issoire. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le Service automobile desservira également le Lac Chambon, par Murols, à l'aller et au retour.

Des billets directs (chemin de fer et autocars) permettant l'enregistrement direct des bagages seront délivrés par les gares de Paris, Lyon-Perrache, Marseille-Saint-Charles, Nîmes, Saint-Etienne et Vichy pour Saint-Nectaire, Murols et Besse.

#### Les Annales

Les soldats de Mangin, par G. d'Esparhès ; les souvenirs de Dominique Bonnaud sur le Chat-Noir ; des fragments de philosophie du Dr Gustave le Bon ; des pages de Henri Lavedan, Alfred Machart, André Lichtenberger, Henry Bidou, Yvonne Sarcey ; des poèmes de Edmond Gojon, Edmond Haraucourt, voilà ce que contient le dernier numéro des *Annales*.

En vente partout : 0 fr. 90.

#### MONTE CARLO

### SAISON DE BAINS DE MER

#### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30



LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

### Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

#### AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

#### BULLETIN DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 33347.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

##### Titres frappés de déchéance.

Néant.